



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE 4 FÉVRIER 2025

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, M. Gérald Grenon en l'absence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 4 février 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gérald Grenon, maire suppléant et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Gérald Grenon, maire suppléant, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 février 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025
5. Modification au procès-verbal du 3 décembre 2024 réso : 2024-12-282
6. Dépôt de documents ou de correspondance
Reconnaissance Karl Loyer : 10 ans (2015/01/20)

ADMINISTRATION & GREFFE

7. Nouvelle offre GPH
8. Renouvellement mandat Marcel Fafard
9. Amélioration couverture cellulaire
10. Renouvellement contrat de travail : Jean-François Gargano, directeur technique
11. Fin de probation Chantal Bergeron, DGA-ST
12. Renouvellement bail : 100 rue Principale
13. Congrès ADMQ 2025 : Inscription et hébergement
14. Autorisation de paiement – Remboursement employés

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

- 15. Dérogation mineure 2025-01 : Rue Forest
- 16. Dérogation mineure 2025-02 : 2304 rue des Cèdres

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ-INCENDIE

- 17. Augmentation : garde de WE / PR 3\$ / hre pour 78 hres
- 18. Acceptation : lettre de démission
- 19. Embauche d'un PR : Sonia Audet et Olivier Lippé
- 20. Ajustement salariale : pompier à officier et directeur adjoint à pompier (retiré)

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

- 21. Autorisation de paiement – Facture Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu / QP TA
- 22. Autorisation de paiement – M-A Architecte inc
- 23. Autorisation de paiement – Tetrattech
- 24. Autorisation de paiements – GPH – Chargé de projet (agrandissement garage municipal et aménagement du sous-sol HV)
- 25. Autorisation de paiement – Municipalité VEQ
- 26. Autorisation de paiement – DWB Consultants – Aménagement sous-sol HV
- 27. Autorisation de paiements – J.L. Priest
- 28. Les comptes à payer au 4 février 2025

AUTRES POINTS

- 29. Rapport des conseillers
- 30. VARIA
- 31. Période de questions des citoyens au président du Conseil
- 32. Levée de la séance

POINT 3

2025-02-024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 4 février 2025 soit adopté en retirant le point 20 et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-02-025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 soit adopté en ajoutant

au point 12 (Adoption du calendrier du CABI – utilisation du centre communautaire)
la journée du 18 décembre 2025 et qu'il soit adopté et déposé avec cet ajout.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

2024-02-026

MODIFICATION AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 / RÉSOLUTION 2024-12-282

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une vérification des montants pour le paiement des factures auprès de DWB Consultants à la résolution 2024-12-282. Il est indiqué : pour un montant total de : 2 451,94 \$ et celui-ci devait être 2 181,94 \$;

Pour ce motif :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 soit modifié à la résolution 2024-12-282 en changeant le montant total de : 2 451,94 \$ par 2 181,94 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 6

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 7

2025-02-027

RENOUVELLEMENT – OFFRE DE SERVICE : MANDAT À GPH

CONSIDÉRANT QUE selon les résolutions 2024-02-028 et 2024-04-083, un mandat a été accordé à GPH en tant que chargé de projet pour assistance dans le cadre des 2 projets soit : Agrandissement du garage municipal et l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des changements de directives au courant desdits travaux et que ceux-ci ont amenés plusieurs déplacements et modifications au mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat avec GPH et d'accepter la nouvelle offre pour l'assistance et la continuité du mandat dans le cadre des 2 projets soit : Agrandissement du garage municipal et l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise et renouvelle le mandat avec la firme GPH pour l'assistance et la continuité du mandat dans le cadre des 2 projets soit : Agrandissement du garage municipal au montant de 17 500 \$ (excluant les taxes et les frais de déplacement) et l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville au montant de 12 500 \$ (excluant les taxes et les frais de déplacement).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 8

2025-02-028 RENOUELEMENT DU MANDAT MARCEL FAFARD

CONSIDÉRANT que M. Marcel Fafard a été mandaté par la résolution 2023-12-275 pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, il y a lieu de prolonger le mandat de M. Marcel Fafard au tarif de 140 \$/h, pour une estimé de 20 000, 00 \$ hors taxes pour une assistance technique dans le projet du Village ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville renouvelle le mandat de M. Marcel Fafard pour une assistance technique dans le projet du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2025-02-029 AMÉLIORATION COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-02-030

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL : JEAN-FRANÇOIS GARGANO – DIRECTEUR TECHNIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Jean-François Gargano conformément à la résolution 2020-06-194 pour remplir les fonctions de directeur technique ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Jean-François Gargano est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Gargano effectue le travail qu'il lui est demandé et réponds aux exigences du poste ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise M. Serge Beaudoin et Mme Sonia Côté à renouveler et à signer le contrat de travail de M. Jean-François Gargano, directeur technique pour et au nom de la Municipalité de Clarenceville en conformité avec les conditions et modalités prévues à son contrat.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-02-031

FIN DE PROBATION CHANTAL BERGERON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville à procéder à l'embauche de Mme Chantal Bergeron conformément à la résolution 2024-06-141 pour remplir les fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une probation de six (6) mois, Mme Bergeron a été évaluée par la direction et qu'elle remplit avec succès les exigences liés au poste de directrice générale adjointe;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville confirme la permanence de Mme Chantal Bergeron au poste de directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe pour la Municipalité en conformité avec les conditions et modalités prévues à son contrat.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-02-032 RENOUELEMENT DU BAIL : 100, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT un contrat de bail avec l'organisme Centre d'action bénévole interaction pour un bâtiment municipal sis au 100, rue Principale à Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que le bail arrive à échéance en date du 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville a fait parvenir un avis de renouvellement du bail par courriel le 25 novembre 2024 au locataire ;

CONSIDÉRANT la réception par courriel le 9 janvier 2025 d'une lettre du CA du CABI pour le renouvellement de bail signé par la présidente du conseil d'administration CAB Interaction, Mme Margaret Donna Howarth Schoolcraft conformément dans le délai prescrit au bail ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville procède au renouvellement du bail en cours selon les modalités prévues au bail.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-02-033 CONGRÈS ADMQ 2024 : INSCRIPTION ET HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe est intéressée à assister au Congrès annuel de l'ADMQ les 18,19 et 20 juin 2025 à Québec ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale Madame Sonia Côté, offre l'opportunité à Mme Bergeron d'assister au Congrès annuel de l'ADMQ pour perfectionner son rôle en tant que directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation offre des ateliers de formation et ceci dans le cadre du rôle et des responsabilités du poste de direction adjoint ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise Mme Chantal Bergeron à s'inscrire au congrès de l'ADMQ les 18, 19 et 20 juin 2025. Et d'en autoriser le paiement des frais d'inscription et les frais de déplacement lui soit remboursés avec preuve de transport. Inscription : 585 \$ (taxes non incluses).

Poste budgétaire : 02-130-00-454

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

2025-02-034 AUTORISATION DE PAIEMENTS - REMBOURSEMENT TROP PAYÉ ASSURANCE SUNLIFE 2024

CONSIDÉRANT que les employés de la municipalité de Clarenceville étaient couverts par une police d'assurance émise par la compagnie SunLife pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les primes payées par les employés étaient prélevées directement sur leur paie de façon hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que le montant payé par certains employés fut supérieur au montant total facturé par la compagnie SunLife ;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 1 858.91 \$ doit être remboursé aux employés ayant trop payé ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à procéder au remboursement d'un montant total de 1 858.91 \$ selon les montants prédéterminés auprès des différents employés ayant payé un montant supérieur à celui facturé et déduit de leur paie en 2024.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

POINT 15

2025-02-035 DÉROGATION MINEURE 2025-01 : RUE FOREST – LOTS : 5 107 020, 5 559 778 et 5 559 779

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été formulée à la municipalité afin de remplacer trois lots contigus pour en créer deux contigus sur la rue Forest ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-01 a pour effet le remplacement des trois lots d'une superficie totale de 5 797.2 mètres carrés, en deux lots de 2 898.6 m², et de 45.72 mètres de façade chacun, contrairement à 3 000 m² par lot et 50 m de façade par lot, selon le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 janvier 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation du CCU autorise la demande de dérogation mineure DM-2025-01 pour les nouveaux lots créés 6 666 529 et 6 666 530 sur la rue Forest.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-02-036 DÉROGATION MINEURE 2025-02 : 2304 RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser une marge latérale pour un garage isolé, sis au 2304 rue des Cèdres ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-02 a pour effet de régulariser une marge latérale d'un garage construit en 2015. La marge latérale est de 7.5 mètres, mais le garage empiète de 0.09 m et de 0.37 m dans la marge latérale, selon le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 janvier 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du CCU autorise la demande de dérogation mineure DM-2025-02 pour le lot 5 239 400, situé au 2304 rue des Cèdres.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 17

2025-02-037 AUGMENTATION : GARDE DE WE / PR 3 \$/HRE POUR 78 HRES

CONSIDÉRANT le titre de monsieur Benoit Pellerin (résolution 2024-05-115) à titre de superviseur d'équipe des Premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pellerin propose d'augmenter le montant de la prime de garde ainsi que l'étendue de la période de garde ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle prime sera de 3 \$ de l'heure pour une période totale de 78 heures, pour les périodes suivantes :

1. Lundi de 18h00 à 00h00 (minuit) = 6 hres
2. Mardi de 18h00 à 00h00 (minuit) = 6 hres
3. Mercredi de 18h00 à 00h00 (minuit) = 6 hres
4. Jeudi de 18h00 à 00h00 (minuit) = 6 hres
5. Vendredi de 18h00 à 00h00 (minuit) = 6 hres
6. Samedi de 00h00 à 00h00 (minuit) = 24 hres
7. Dimanche de 00h00 à 00h00 (minuit) = 24 hres

CONSIDÉRANT que ce montant de garde, applicable le soir et la fin de semaine, vise à inciter les équipes à être disponibles selon leur horaire, et qu'il implique pour elles la responsabilité de réaliser l'inventaire du matériel, des équipements et d'assurer leur entretien ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville approuve le montant pour la prime de l'équipe de garde des Premiers répondants qui seront cédulées au montant de 3 \$ de l'heure pour un total maximal de 78 hres pour 234 \$ tel que proposé par monsieur Benoit Pellerin tel que précisé ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Karyne Beaudin se retire de la table déclarant un intérêt.

POINT 18

2025-02-038 ACCEPTATION : LETTRE DE DÉMISSION

CONSIDÉRANT que le 7 décembre 2024, une lettre de démission de façon collective a été signifié à la personne-ressource au service incendie de Clarenceville/Noyan et au service des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Clarenceville et Noyan doivent accepter le dépôt de la lettre de démission ensemble ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Noyan a entériné l'acceptation des démissions lors de sa séance du 6 janvier 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte la démission effective rétroactivement effective au 19 janvier 2025 des employés suivante :

- 22-0039 Premier répondant
- 22-0059 Premier répondant
- 22-0063 Premier répondant
- 12-0007 Pompier
- 22-0054 Premier répondant
- 22-0072 Premier répondant

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Karyne Beaudin reprend son siège à la table du conseil.

POINT 19

2025-02-039 EMBAUCHE DE PREMIERS RÉPONDANTS - SONIA AUDET ET OLIVIER LIPPÉ

CONSIDÉRANT que le Service de premiers répondants doit s'assurer d'avoir suffisamment d'effectifs pour répondre à toute intervention de jour, de soir et de nuit 24/7 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de 2 nouveaux premiers répondants soit Mme Sonia Audet et M. Olivier Lippé ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de M. Benoit Pellerin, superviseur des PR autorise l'embauche de 2 nouveaux premiers répondants soit Mme Sonia Audet et M. Olivier Simon avec obligation de suivre la formation en lien avec leur poste dès qu'elle sera disponible dans la région.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20 **RETIRÉ**

2025-02- AJUSTEMENT SALARIALE : POMPIER À OFFICIER ÉLIGIBLE DIRECTEUR ADJOINT À POMPIER

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 21

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU / QP TA

2025-02-040

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 28 506 \$ la contribution financière à être versée pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que la municipalité de Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025 ;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 28 506 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Clarenceville, et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-370-00-951

POINT 22

2025-02-041

AUTORISATION DE PAIEMENT – MA-ARCHITECH INC – FACTURE 1825

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°1825 au montant de 2 012,06 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat de suivi de chantier pour le projet de l'agrandissement du garage (référence 2023-06-133) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°1825 au montant de 2 012,06 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat de suivi de chantier pour le projet de l'agrandissement du garage (référence 2023-06-133).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-330-10-000

POINT 23

2025-02-042 AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRATECH FACTURE 60900492

CONSIDÉRANT la résolution (2024-06-133) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la réalisation des plans & devis dans le cadre des travaux de voirie des rues 1^{ère} Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le n° 60900492 au montant de 5 748,74 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la préparation des plans et devis et demande de prix pour une étude géotechnique incluant la caractérisation des sols ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°60900492 au montant de 5 748,74 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la préparation des plans devis et demande de prix pour une étude géotechnique incluant la caractérisation des sols.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-002

POINT 24

2025-02-043 AUTORISATION DE PAIEMENTS – GPH - FACTURES 2403-07 ET 2403-08 MANDAT : AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL MANDAT : AMÉNAGEMENT SOUS-SOL / HÔTEL DE VILLE FACTURES : 2403-A-08 ET 2403-A-09

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol et du renouvellement du mandat (résol 2025-02-028);

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le n°2403-07 au montant de 2 268,61 \$ (incluant les taxes) pour la période du 1^{er} au 28 septembre 2024 pour le projet de l'agrandissement du garage municipal soit : planification de travaux, réunions, ajustement des mandats des professionnels et surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le n°2403-08 au montant de 1 320,07 \$ (incluant les taxes) pour la période du 29 septembre au 26 octobre 2024 pour le projet de l'agrandissement du garage municipal soit : suivi des travaux et organisation des réunions de chantier et recommandation de paiements;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le n°2403-A-08 au montant de 1 644,14 \$ (incluant les taxes) pour la période du 27 octobre au 30 novembre 2024 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville soit : suivi des travaux, organisation des réunions de chantier et recommandation de paiements;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le n°2403-A-09 au montant de 758,84 \$ (incluant les taxes) pour la période du 1^{er} au 28 décembre 2024 pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville soit : suivi des travaux, organisation des réunions de chantier et recommandation de paiements;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 2403-07 et 2403-08 au montant respectif de 2 268,61 \$ et 1 320,07 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal pour la période du 1^{er} septembre au 26 octobre 2024 ainsi que le paiement des factures nos. 2403-0A-08 et 2403-A-09 au montant respectif de 1 644,14 \$ et 758,84 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation du projet pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville pour la période du 27 octobre au 28 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 22-130-10-000 et 22-330-10-000

POINT 25

2025-02-044 **AUTORISATION DE PAIEMENT - MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC / FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION – PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°535 au montant de 29 021,33 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°535 au montant de 29 021,33 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. (PP1-2-3 = 9 403,02 \$ et Usine 19 618,30 \$).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951

POINT 26

2025-02-045 **AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS – FACTURE F-24089 / MANDAT : AMÉNAGEMENT SOUS-SOL**

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-09-209) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville* ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°F-24089 au montant de 4 555,17 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° F-24189 pour un montant total de 4 555,17 \$ (taxes comprises) pour les plans et devis définitifs (final à 100 %).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 27

2024-02-046 **AUTORISATION DE PAIEMENTS – J.L. PRIEST –
FACTURES 036830 ET 036831 / MANDAT : AGRANDISSEMENT DU
GARAGE MUNICIPAL ET AMÉNAGEMENT SOUS-SOL**

CONSIDÉRANT la résolution (2024-08-183) d'un mandat accordé à JL Priest Construction dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le n°036830 au montant de 19 876,83 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (5^e décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le n°036831 au montant de 38 302,82 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (5^e décompte) de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la vérification des décomptes par la firme GPH inc et de leur recommandation de paiements ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire les paiements des factures nos. 036830 et 036831 au montant total de 19 876,83 \$ (taxes incluses) auprès de JL Priest Construction dans le cadre du mandat de l'agrandissement du garage municipal et un montant de 38 302,82 \$ (taxes incluses) pour l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 22-130-10-000 et 22-330-10-000

POINT 28

2025-02-047 **COMPTES À PAYER AU 4 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 4 février 2025 au montant de **389 779,22 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 29

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire suppléant, M. Gérald Grenon présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin (absent)

Gaëtan Lafrance: (absent)

Gérald Grenon: Séance de travail, bingo du maire -

Karyne Beaudin: Séance de travail

Chad Whittaker: Firme externe mais à la recherche d'un employé, procédures à venir pour les avis d'ébullition.

David Branch: séance de travail

David Adams: séance de travail

POINT 30

VARIA

POINT 31

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 32

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

2025-01-048

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 4 février 2025 soit levée à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité

Gérald Grenon, maire suppléant

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et Greffière-trésorière

Gérald Grenon, maire suppléant

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Gérald Grenon, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 4 février 2025.